



N° de référence: J232-1270

## Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires bouclées en 2011<sup>1</sup>

### I Recours classés selon leur issue

	Nombre absolu de recours	Pourcentage
Recours admis	30	42,5 %
Recours partiellement admis	9	12,5 %
Recours rejetés ou non examinés	18	25,5 %
Recours retirés par l'organisation avec accord	4	5,5 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	5	7 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	5	7 %
Total de tous les cas	71	100 %

<sup>1</sup> L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO) obligent celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

## II Recours classés par instance

### Autorisation par une autorité cantonale

Bouclé par la première instance de recours cantonale	30
Bouclé par la deuxième instance de recours cantonale	20
Bouclé devant le Tribunal fédéral	12
Total	62

### Autorisation par une autorité fédérale

Bouclé devant le Tribunal administratif fédéral	6
Bouclé devant le Tribunal fédéral	3
Total	9

## III Nombre de projets, en général et dans le domaine des énergies renouvelables en particulier

63 projets ont fait l'objet de recours.

Dans le domaine des énergies renouvelables, quatre projets ont été contestés: un projet a été partiellement admis, un a été réglé par un accord, un a été rejeté et un n'a pas été admis. Les quatre projets concernaient des centrales hydroélectriques, dont trois des petites centrales.

SDR / 2 juillet 2012